



## Comité d'Experts Spécialisé « Nutrition Humaine »

### Procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2019

Considérant le décret n° 2012-745 du mai 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Conclusions qui fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).

**Jeudi 10 janvier 2019**

**Etaient présent(e)s pour les dossiers à l'ordre du jour de ce PV :**

- Membres du Comité d'experts spécialisé  
Frédéric Barreau, Clara Benzi-Schmid, Marie-Christine Boutron-Ruault, Amandine Divaret-Chauveau, Blandine de Lauzon-Guillain, Christine Feillet-Coudray, Jean-François Huneau, Emmanuelle Kesse-Guyot, Corinne Malpuech Brugère, François Mariotti (Président), Christine Morand, Béatrice Morio-Liondore, Anne-Sophie Rousseau et Stéphane Walrand.
- Coordination scientifique de l'Anses

**Etaient excusés, parmi les membres du collectif d'experts :**

Charlotte Beaudart, Catherine Bennetau-Pelissero, Amandine Gautier-Stein et Jacques Grober.

**Présidence**

François Mariotti assure la présidence de la séance.



## 1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'un achèvement et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- **2018-SA-0026** : Actualisation de la méthode d'imputabilité des signalements d'effets indésirables de nutrивigilance.

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés à ce jour dans les DPI<sup>1</sup> et les dossiers ayant fait l'objet d'un achèvement et d'une adoption des conclusions, n'a pas fait apparaître des liens d'intérêts induisant un risque de conflit d'intérêt.

Le président demande aux membres du CES de signaler un éventuel lien non déclaré ou non identifié après examen des DPI. Les experts n'ont rien à ajouter concernant la saisine à l'ordre du jour de ce PV.

## 3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

### 3.1. Validation des synthèses et des conclusions du CES des saisines suivantes

**2018-SA-0026** : Actualisation de la méthode d'imputabilité des signalements d'effets indésirables de nutrивigilance.

Le président constate que le quorum<sup>2</sup> est atteint avec quatorze experts sur dix-huit experts ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Cette saisine a fait l'objet d'une présentation par la coordination du GT Nutrивigilance lors des réunions du 8 novembre et du 5 décembre 2018.

La coordination du GT Nutrивigilance présente une proposition de synthèse et conclusions du CES. Le document a été transmis à l'ensemble des experts du CES en amont de la séance et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. La coordination présente les parties concernées et procède à une relecture de chaque partie qui sont modifiées en séance.

Les principales modifications portent sur l'organisation du paragraphe concernant le délai d'apparition et sur les tableaux de détermination des scores chronologique, étiologique et extrinsèque.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la saisine n°2018-SA-0026.

**Le président du CES « Nutrition humaine »**

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

<sup>2</sup> Le quorum se calcule sur la base du nombre d'experts total pouvant siéger eu égard au risque de conflit d'intérêt.